

Lille, le **08 FEV. 2021**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR
Tél. : 03 28 03 86 20
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 21 JANVIER 2021**

Réf. : SEPAT/CDPENAF/0121

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 21 janvier 2021 en audio-coférence sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, suppléante, cheffe de service adjointe du service études, planification et analyses territoriales, représentant la DDTM ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Alexandre DESWARTE, représentant la chambre des notaires du Nord
- M. Sliamane RAHEM, représentant l'association des Maires du Nord
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M Jean-luc PERAT, représentant l'association des Maires du Nord
- M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M Thibaut CARON, assistant administratif, SEPAT
- Mme Dorothee LETOMBE, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT
- M BOULET Nicolas, responsable de l'unité urbanisme durable, SEPAT
- M LAHMAR Nouamane, instructeur, pôle enjeux des espaces naturels agricoles et forestiers, unité urbanisme durable, SEPAT

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Membres absents excusés :

- M. Paul JOURDEL, représentant le syndicat des propriétaires forestiers ruraux du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ;
- M. Alain RICHARD, Fédération des chasseurs du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Membres non excusés :

- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Jean-François LEGRAND, représentant des EPCI ;
- M. Michel LOCUTY, Association interdépartementale des communes forestières
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Thierry REGHEM, Association interdépartementale des communes forestières ;
- M. Bernard DELABY, expert ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;

Mandats donnés :

M Vincent MERCIER donne pouvoir à M. Nicolas BURIEZ.

M Paul JOURDEL donne pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN

M Christophe LEVECQ donne pouvoir à Me Alexandres DESWARTE

M. LEBEL constate la présence de 12 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Points d'actualités

La première séance de la CDPENAF de l'année 2021 et l'arrivée de nouveaux membres sont l'occasion pour M. LEBEL de faire un rapide rappel du rôle de cette commission et de la portée de ses avis dans le cadre des projets d'aménagements du territoire.

- **Rappel sur l'objet, la composition et le fonctionnement de la CDPENAF**

La CDPENAF est l'outil de préservation du foncier agricole, naturel et forestier, mis en place dans un objectif de suivi et de régulation de la consommation de ces espaces, elle est instaurée par l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et voit son champ d'intervention défini dans plusieurs articles du Code de l'Urbanisme (CU).

La commission est présidée par le Préfet, représenté par le DDTM ou son adjoint, et composée d'élus des collectivités territoriales (Conseil départemental, Métropole Européenne de Lille, EPCI, maires), de représentants de la chambre d'agriculture, des organisations syndicales agricoles, des propriétaires agricoles, des propriétaires forestiers, des notaires, des chasseurs, d'associations de protection de l'environnement, et le cas échéant l'INAO concernant le territoire de l'AOP Maroilles). Aussi, des experts à voix consultative : SAFER, ONF, ou d'autres invités peuvent y siéger.

La CDPENAF se réunit environ tous les mois. Le calendrier est envoyé en début d'année. Ces séances sont complétées, le cas échéant, par des consultations électroniques afin de tenir les délais en fonction de l'arrivée des dossiers.

L'organisation de la commission et l'instruction des dossiers est assurée par la DDTM/ SEPAT en lien avec les services territoriaux de la DDTM. Le service assure la présentation des dossiers, la rédaction des avis et des procès verbaux qui sont mis en ligne sur le site de la Préfecture. Depuis un an, les porteurs de projet sont invités à venir présenter leurs dossiers notamment pour ce qui relève des documents d'urbanisme ou certains dossiers à enjeux comme ceux de la compensation collective agricole et de la méthanisation.

Les votes se font à main levée (pour/contre/abstention), et sont portés au PV de manière non nominative. Les avis sont motivés, argumentés et peuvent faire l'objet de réserves ou de recommandations. Le président ne prend pas part aux votes sauf en cas d'égalité.

- **Cas de saisine de la CDPENAF et portée des avis**

Rappels réglementaires :

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et agricoles (NAF) et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces NAF.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres NAF, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Font l'objet d'une saisine systématique :

– En matière d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme (ScoT, PLUi...) : tout projet ayant pour conséquence une réduction des espaces NAF, ou pour toute ouverture à l'urbanisation en l'absence de ScoT approuvé.

– En matière de droit des sols : les demandes de permis de construire hors activité agricole en zone agricole ou naturelle en cas de PLU/PLUi, ou tout permis en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) des communes régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Nature et portée des avis émis :

– des avis simples en majorité : délivrés à titre indicatif, joints à l'enquête publique ou à l'appui de l'autorité en charge de délivrer l'autorisation ou l'approbation.

– 3 cas d'avis conformés : principalement pour ce qui relève des permis de construire pour un changement de destination de bâtiments en zone agricole d'un PLU. Les deux autres cas concernent : les délibérations motivées du conseil municipal afin d'autoriser des constructions hors PAU des communes soumises au RNU et les projets réduisant les surfaces des productions sous AOP.

- **Doctrine interne et rôle de la CDPENAF dans la contribution à la limitation de la consommation d'ENAF**

L'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que la CDPENAF peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme. Il s'agit du principe d'auto-saisine de la CDPENAF.

À ce titre, la CDPENAF s'est dotée d'une doctrine interne : tous les dossiers proposant la production d'énergie renouvelables font l'objet d'une auto-saisine et en particulier, le développement des stations de méthanisation, source d'enjeux et de problématiques (conflits de voisinage, viabilité des exploitations, diversification, enjeu de développement de ces énergies). Ce sera également le cas de plus en plus pour le photovoltaïque.

La CDPENAF est consultée pour participer à l'élaboration de discours ou documents contribuant à faciliter le dialogue entre la profession agricole et les citoyens représentés par la diversité des membres de la CDPENAF :

- élaboration de documents tels que la charte agriculture et urbanisme,
- problématiques de zones de non traitement, de méthanisation, de constructions agricoles difficilement acceptées (élevages hors-sols ou intensifs...), de changements de destination en zones agricoles...

Par ailleurs, la CDPENAF doit, tous les cinq ans procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Un travail a été réalisé par la DDTM et présenté à la commission en 2019 qui en a validé le principe et la diffusion.

Enfin, la CDPENAF se dote d'outils pour objectiver ses analyses et pour accompagner les porteurs de projet et leurs bureaux d'étude dans la constitution de leur dossier (grille d'analyse pour l'étude préalable agricole mis en ligne sur le site de la Préfecture du Nord, questionnaire sur les projets de méthanisation construit avec les professionnels). En effet, beaucoup d'avis défavorables portés par la commission sont dus à une qualité de production insuffisante des dossiers. Les dossiers élaborés en association avec toutes les parties prenantes et les services de l'État permettent de mieux cerner les objectifs de modération de consommation des espaces NAF et conduisent davantage à des avis favorables.

Le constat est fait que la CDPENAF, riche de la diversité de sa composition, a un rôle essentiel dans la sensibilisation des élus et des porteurs de projets à la question de la lutte contre l'étalement urbain, contre la consommation foncière, et la préservation des terres agricoles et de la biodiversité.

II. Approbation du procès verbal de la CDPENAF du 17 décembre 2020 et de la consultation électronique de la CDPENAF du 07 janvier 2021

L'arrêté de composition de la CDPENAF a été modifié au 30/12/2020 afin de prendre en compte la désignation de M RAHEM et de M PERAT en tant que représentants élus de l'association des maires du Nord.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M RAHEM et M PERAT ne prennent donc pas part aux échanges pour ce qui relève du PV du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée. Les PV sont donc adoptés à l'unanimité.

III. Examen d'un permis de construire sur Bourbourg – création d'une unité de méthanisation

Auto-saisine / avis simple.

Présentation réalisée par Messieurs SMEE (porteur de projet) et LAHMAR (DDTM)

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une unité de méthanisation par injection de 8 760 m² dont 2 227,81 m² de surface de plancher projetée de bâtiments.

Le projet collectif a pour objectif la réduction de l'empreinte environnementale mais aussi de valoriser des déchets et effluents agricoles issus des exploitations. Les intrants proviendront de cultures non dédiées (ensilages de dérobées, ensilage de cannes de maïs, pulpes de betteraves, issues de céréales), de lisier et de fumiers (équin, bovin, caprin) provenant des exploitations associées et d'autres exploitations partenaires dans un rayon de 10 kilomètres.

Le projet comprend la réalisation d'un hangar de stockage des intrants de 420 m², deux digesteurs clos et couverts de 491 m², un local technique de 35 m², un poste de stockage deux pré-fosses de stockage de 38 m² chacune et de une fosse de stockage du digestat close et couverte de 1 134 m².

Le projet a pour but de valoriser le biogaz et la totalité de la production sera envoyée dans le réseau exploité par GRDF.

Le pétitionnaire estime le flux de camion à 5 par semaine ce qui n'aura pas d'impact sur le trafic routier. Les camions éviteront le centre-ville de Bourbourg.

En termes de digestat, la production annuelle sera de 17 547 t de digestat brut, dont 13 160 tonnes liquides et 4 387 tonnes solides. Il sera épandu sur les parcelles des exploitations associées ainsi que sur celles appartenant à trois autres exploitations partenaires.

Question/Réponses :

M. DUQUESNE interroge le pétitionnaire sur l'origine des intrants et notamment sur l'ensilage de cannes de maïs.

M.SMEE indique qu'il s'agit de culture de maïs grain. En temps habituel, les tiges ne sont pas valorisées. Ici, les tiges de maïs restés au sol après le passage de la moissonneuse batteuse (qui récolte les grains) sont ramassées via une ensileuse.

M.DUQUESNE trouve dommageable d'utiliser 5000 tonnes de pulpes de betteraves à destination de l'unité de méthanisation.

M.SMEE indique que le paysage de la betterave a changé. Trois des quatre associés de la SARL sont des producteurs de betteraves. Les traitements à réaliser, la maladie de la jaunisse de la betterave et la tension sur la rentabilité économique poussent les producteurs à faire évoluer leur exploitation, via par exemple la méthanisation. Le volume des contrats risque de diminuer dans les années à venir.

M.DUQUESNE questionne le pétitionnaire sur la possibilité d'utiliser des intrants issus de l'industrie agroalimentaire.

M.SMEE indique qu'il est difficile de les quantifier mais que des pistes sont envisagées avec CEMOI, LESIEUR, le port de Dunkerque (bananes & céréales). Certains de ces intrants nécessiteraient une installation d'hygiénisation.

M PERAT s'interroge sur les productions ou cultures qui sont destinées à alimenter l'unité de méthanisation.

M.SMEE indique que la seule culture qui est destinée à être utilisée pour l'unité sera de la culture intermédiaire à vocation énergétique et non de la culture principale.

Vincent TRICAUT (paysagiste conseil de la DDTM) questionne le porteur de projet sur :

- la prise en compte des risques littoraux,
- la durée de vie de l'unité de méthanisation et son potentiel démantèlement,
- la desserte du projet et l'insertion paysagère du projet dans son environnement,
- la gestion des eaux pluviales.

S'agissant des risques littoraux : M.SMEE indique que le projet sera préservé par un merlon de terre.

Pour ce qui relève du démantèlement : M. SMEE rappelle qu'il s'agit de technologies simples qui ne poseront pas de problématiques particulières.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En terme d'insertion paysagère, M.SMEE précise que le chemin menant à l'unité est existant à 80 %, Il s'agira donc d'en assurer la continuité sur les 20 % restants. Il n'est pas prévu de plantation de haies le long du chemin au motif du libre accès aux waterings pour en assurer l'entretien.

Enfin, sur la gestion des eaux pluviales, M.SMEE indique qu'une étude de sol est en cours et que le débit d'eau qui sera renvoyé dans les fossés est connu. Les essais d'infiltration d'eau ont été réalisés. Ainsi, le bureau d'études VIALE pourra définir le bon dimensionnement du bassin de récupération des eaux.

M.SMEE précise que le projet a fait l'objet d'un dialogue territorial avec les élus de la commune et de la communauté urbaine de Dunkerque.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 10 voix « pour » et 2 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité de l'échange avec le porteur de projet et lui recommandent d'être vigilant quant à la part des intrants issus de cultures (pulpes, ensilage), celle-ci pouvant entrer en concurrence directe avec l'alimentation animale. Les membres préconisent de diversifier les sources d'intrants en contractualisant notamment avec les industries agro-alimentaires.

S'agissant de l'intégration paysagère du projet, la commission invite le pétitionnaire à intégrer les préconisations du paysagiste conseil de la DDTM quant à la cohérence d'ensemble du projet dans son environnement.

IV. Examen d'un permis de construire sur Bazuel – création de bâtiments d'élevage bovin

Présenté par M. Nouamane LAHMAR – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la réalisation d'une construction d'un bâtiment d'élevage de stabulation pour des génisses de 540 m² et une extension d'un des silos existant sur une superficie de 82 m². Le projet prend place au sein d'une exploitation de type polyculture et élevage. Le pétitionnaire dispose d'une trentaine de vache produisant 248 000 litres de lait à l'année.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

IV. Examen d'un permis de construire sur Halluin

Présenté par M. Nouamane LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet consiste à un changement de destination d'une grange datant de 1726 en 4 logements au 1^{er} étage et d'un espace de stockage pour la production de miel, point de vente au rez-de-chaussée. Le projet porte sur une surface de plancher de 179,28 m².

Le pétitionnaire est exploitant agricole. Son activité consiste en l'exploitation de grandes cultures (23 ha de SAU, blé, tournesol, jachère), miellerie (15 à 20t /an, 1000 colonies, point de vente, vente d'essaims et de reines, gelée) et pension de chevaux (30 à 40 équidés).

Le projet s'intègre dans un projet global comprenant la construction de 2 nouveaux bâtiments agricoles (une écurie pour les chevaux, un bâtiment de stockage de matériel agricole) à proximité de l'exploitation agricole existante.

Questions/Réponses

Me DESWARTE souligne que le pétitionnaire participe à la renaturation avec la présence de ses ruches sur les toits de l'opéra de Lille et du parc Vauban.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M. PERAT estime que le projet est intéressant dans la mesure où il permet de donner une nouvelle vie au bâtiment. Le site participe à une qualité de vie liée à l'environnement. Le projet est cohérent. Il s'agit de promouvoir « plus de nature et de respect pour l'environnement ».

M. DESCAMPS se questionne sur le passage du projet en CDPENAF compte-tenu que la commune est couverte par le PLUI de la MEL. Il estime qu'il y a déjà trop de réglementation et que cela ne sert à rien d'alourdir l'ordre du jour des CDPENAF.

Mme LETOMBE rappelle les cas de saisines obligatoires de la CDPENAF dont fait partie le changement de destination avec la portée de l'avis conforme sur ce type de demande. Mme LETOMBE rappelle également les sujets dont s'est saisi la CDPENAF : les constructions à usage d'habitation en zone agricole et les projets d'énergies renouvelables (cas de la méthanisation).

M. MORELLE précise que le sujet des énergies renouvelables va devenir un réel problème notamment sur le volet photovoltaïque qui risque d'émerger chez nous prochainement en raison de la pression des producteurs d'énergie. La CDPENAF devra prendre position sur ce sujet le moment venu.

À ce titre, M. LEBEL indique qu'une réflexion est en cours entre l'État et l'ADEME sur ce type de projet. Les membres seront sollicités sur la manière dont ils souhaitent traiter les projets qui seront déposés sur le département.

M. BOULET indique qu'un travail de repérage des sites / friches pouvant recevoir ce type de dispositifs d'énergie est en cours.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF soulignent la cohérence du projet d'ensemble au sein de l'espace agricole. De plus, le projet de diversification de l'activité de l'exploitant permet la préservation du patrimoine architectural du corps de ferme.

V. Examen d'un permis de construire sur Oxelaere – changement de destination

Présenté par M: Nouamane LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet porte sur la réhabilitation d'un corps de ferme pour y aménager des gîtes de groupe qui va comprendre 7 chambres à l'étage pouvant accueillir jusqu'à 16 personnes, 2 salles d'eau et pièces de vie et à destination de personnes en situation de handicap pour des séjours thérapeutiques.

La surface de plancher créée est de 267 m² pour la transformation du corps de ferme.

Des zones de cultures jouxtent le projet.

La pétitionnaire réside sur place. Elle est présidente de l'association « les sens de la vie » qui prodigue des soins via la zoothérapie et l'hortithérapie à destination de personnes en souffrance psychologique et mentale.

Le projet est actuellement à l'arrêt, car le financement est trop important.

Questions/Réponses :

M. PERAT souligne la dimension éthique du projet humain mais indique qu'à terme, cela risque de poser des conflits d'usage au regard de l'activité agricole en place notamment quant aux zones de non traitement (ZNT) liées à l'utilisation de produits phytosanitaires.

M. DESCAMPS demande s'il y avait une habitation existante sur le site de l'exploitation.

M. LAHMAR précise que la pétitionnaire réside sur place dans le logement existant.

Mme FAUCONNIER rappelle qu'il faut que la pétitionnaire ait bien conscience qu'elle s'intègre dans une zone à l'activité agricole existante. Elle souligne qu'au vu de la forme de la parcelle en triangle insérée entre des terres agricoles, il s'agira de protéger les plantations liées à l'activité de la pétitionnaire. Ainsi il serait conseillé ne pas supprimer, voire de renforcer les haies existantes sur le pourtour de la parcelle du projet pour éviter les conflits d'usage avec l'activité agricole en place.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Les membres demandent à ce que la pétitionnaire prenne toutes les dispositions nécessaires afin de concilier le projet avec l'activité agricole en place.

À ce titre, les membres de la CDPENAF préconisent d'intégrer dans l'emprise même du projet la zone de non traitement, ceci afin de réduire l'impact du projet sur les terres agricoles.

En conséquence, les membres recommandent fortement le maintien de la végétation existante en fond de parcelle et l'instauration de mesures de protection telles que la réalisation d'une bande tampon doublée de plantation de haies entre le projet et l'espace agricole. La commission précise que la zone de non traitement s'applique pour les bâtiments et les espaces d'agrément.

M LEBEL, empêché par d'autres obligations, délègue la présidence à Mme FAUCONNIER, représentante de la DDTM, réduisant ainsi le nombre de votants à 11.

VI. Examen d'un permis de construire sur Steenwerck – changement de destination

Présenté par M. Nouamane LAHMAR – avis conforme

Le projet

Le projet porte sur la réhabilitation d'une grange existante (ancienne étable) en habitation portant sur une surface de plancher de 132,79 m². 12,10 m² de surface sont supprimés au profit de l'isolation et de la création d'une trémie. Les façades sont conservées et rénovées. L'aspect des menuiseries aura une teinte grise. La toiture sera remplacée en intégralité avec l'utilisation de tuile identique. Un espace de stationnement devant la nouvelle entrée est prévu. Est également prévue la mise en place d'un assainissement autonome.

Le projet jouxte des parcelles de cultures.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Questions/Réponses :

Le projet n'appelle pas de remarque particulière hormis celle relative à la zone de non traitement des cultures à proximité du projet.

Recommandations :

Les membres demandent à ce que le pétitionnaire prenne toutes les dispositions nécessaires afin de concilier le projet à l'activité agricole en place.

À ce titre, les membres de la CDPENAF préconisent d'intégrer dans l'emprise même du projet la prise en compte des zones de non traitement afin de prévenir les conflits d'usage liés à l'exploitation des terres agricoles jouxtant le projet.

En conséquence, les membres recommandent fortement le maintien de la végétation existante en fond de parcelle et l'instauration de mesures de protection telles que la réalisation d'une bande tampon doublée de plantation de haies entre le projet et l'espace agricole. La commission précise que la zone de non traitement s'applique pour les bâtiments et les espaces d'agrément.

VII. Examen d'un permis de construire sur Wylder – création de bâtiments d'élevage porcin

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une porcherie de 2 180 m² et d'une réserve incendie qui est déjà existante.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La porcheie est destinée à recevoir un peu moins de 2000 porcs.

Le pétitionnaire est exploitant agricole ne pratiquant pas l'élevage. Il s'agit d'un projet de diversification de son exploitation de polyculture.

Le projet est situé à proximité de l'Yser, cours d'eau concerné par un plan de prévention des risques inondations.

Les eaux pluviales seront conduites vers la réserve incendie, située entre le bâtiment créé et les bâtiments existants.

Questions/Réponses :

M.MORELLE estime que la localisation du projet veille à limiter la consommation foncière mais s'interroge quant au passage du projet en CODERST.

Les équipes de la DDTM ne disposent pas de cette information.

M.VANDERBEKEN signale qu'il faudra s'assurer du bon fonctionnement de la réserve incendie.

M.PERAT précise que le projet se situe sur un point culminant et qu'il faudra par conséquent veiller à prendre en compte les nuisances olfactives. Le pétitionnaire devra mener une consultation envers la population afin de faire accepter son projet.

Avis sur le projet :

Un avis **favorable** par 6 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Les membres de la CDPENAF regrettent le manque d'information du dossier quant à la future activité d'élevage et demandent à ce que le pétitionnaire prenne en compte les nuisances olfactives pouvant être générées par le projet. Aussi, les membres préconisent la réalisation d'une étude sur les vents dominants afin d'éviter les conflits d'usages avec les riverains.

La commission pointe également la nécessité d'une capacité constante de la réserve-incendie, même en cas de fortes chaleurs.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

Mme FAUCONNIER lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 18 février 2021 à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

